

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|---------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Pocurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domerqc / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Gualard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCOAR : Barralon / SAINT GIRON : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procurator(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domerqc) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascourmettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCOAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonave Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

13 décembre 2024

et publication du

16 décembre 2024

**N°2024-12-1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du
service d'eau potable RPQS 2023 du SMEPRO**

Vu les articles L2224-5, L5211-39, D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (« Engagement et proximité »),

Vu le décret N°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 portant création du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO),

Vu la délibération N°1 du Comité Syndical du SMEPRO en date du 26 septembre 2024 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 064-200092146-20241213-2024_12_1-DE

S'LO

Considérant ce rapport RPQS 2023, transmis par le Président du SMEPRO (Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez), qui comprend les indicateurs techniques et financiers permettant une bonne gestion du service et information du public,

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des informations du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMEPRO,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIrons : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Mayonnaive Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

16/12/2024

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du
16/12/2024

N°2024-12-2B : Retrait de la commune de Saint Boès du SMEPRO

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« 3DS »),

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 portant création du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT BOES en date du 5 novembre 2024 pour demander son retrait du SMEPRO,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEPRO en date du 28 novembre 2024 acceptant le retrait de la commune de SAINT BOES,

CONSIDERANT la nécessité de délibérations concordantes des collectivités membres qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le retrait.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 064-200092146-20241213-2024_12_2B-DE

SLOW

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** le retrait de la commune de SAINT BOES du SMEPRO, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- APPROUVE** la modification des statuts du SMEPRO,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président


Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2024 n°2024-12-2

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubès Lavigne / POEY DE LESCOAR : Barralon / SAINT GIRONNS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCOAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

12/12/2024

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du
13/12/2024

**N°2024-12-3 : Concession de service public d'eau potable –
Décision modificative N°1 pour intégration de Saint Boès**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-1,

Vu la décision du Conseil d'Etat, Association Eurolat, du 6 mai 1985, N° 41589, 41699, concernant les clauses exorbitantes du droit commun et le contrat administratif,

Vu la délibération N° 2024-09-3 du Comité Syndical du 24 septembre 2024 pour l'intégration de la commune de Saint Boès à sa compétence eau potable au 1^{er} janvier 2025,

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable signé entre la société SUEZ Eau France et le Syndicat le 12 mars 2020, pour la période 2021-2030,

Considérant la date butoir du 1^{er} janvier 2025 ainsi que la préservation de l'intérêt général et compte tenu de l'échec persistant des négociations avec SUEZ Eau France au cours des six derniers mois qui n'ont pas permis d'aboutir à un accord consensuel pour la signature d'un avenant au contrat,

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** la modification unilatérale du périmètre de concession d'eau potable pour inclure la commune de Saint Boès,
- APPROUVE** les termes techniques et financiers de la décision modificative unilatérale N°1 correspondante,
- AUTORISE** le Président à signer cette décision et tout document y afférent,
- DEMANDE** au Président de notifier cette décision au délégataire SUEZ Eau France et de s'assurer de son application,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 12/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|---------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Pocurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCOAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage |
| 29 novembre 2024 |

Procurations(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCOAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13 décembre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

16 décembre 2024

N°2024-12-4 : Redevance 2025 Agence de l'Eau – Eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre SUEZ Eau France et le Syndicat entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et notamment son article 68 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance eau potable),

Considérant que

- **la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue**

mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable »** dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances **pour performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,32 € HT/m³** pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,35 € HT/m³** pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des

réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole),

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de fixer à 0,07 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'eau potable et reversée au Syndicat, conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire,

DECIDE de fixer à 0,090 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de fixer à 0,32 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 064-200092146-20241213-2024_12_4-DE

S²LOW

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
 ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage |
| 29 novembre 2024 |

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCOAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCOAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13 décembre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

16 décembre 2024

N°2024-12-5 : Redevance 2025 Agence de l'Eau – Assainissement collectif

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Vu** la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre SUEZ Eau France et le Syndicat entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et notamment son article 61 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement),

Vu les conventions de mandat conclues entre SUEZ/SAUR et SUEZ/SOGEDO sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SAUR et SOGEDO qui facturent conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « *Modernisation des réseaux de collecte* » est remplacée à compter du **1^{er} janvier 2025** par la redevance pour « **Performance des systèmes d'assainissement collectif** » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ Eau France (Périmètre principal du Syndicat), SAUR (Labastide Cézeracq, Denguin, Poey de Lescar et Aussevielle) et SOGEDO (Sault de Navailles) entités en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole),

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE** de fixer à 0,105 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- DECIDE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au Syndicat, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
 ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage |
| 29 novembre 2024 |

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goulard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubès Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRON : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

| |
|------------|
| 12/12/2024 |
|------------|

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

| |
|------------------------------|
| et publication du 13/12/2024 |
|------------------------------|

N°2024-12-6 : Décision Modificative N°2 – Budget Général

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** la délibération N°13 du Comité Syndical du 4 avril 2024 concernant le Budget Primitif 2024 du Budget Général,
- Vu** la délibération N°9 du Comité Syndical du 24 septembre 2024 concernant la décision modificative N°1 du Budget Général,

Considérant qu'une décision modificative n°2 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget général du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 64111 (012) : Rémunération principale | 2 000,00 | 70841 (70) : A la collectivité de rattacheme | 21 000,00 |
| 6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret | 11 000,00 | | |
| 6455 (012) : Cotisations pour assurance du f | 8 000,00 | | |
| | 21 000,00 | | 21 000,00 |
| Total Dépenses | 21 000,00 | Total Recettes | 21 000,00 |

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** les différentes modifications présentées sur la section de fonctionnement du budget général,
- AUTORISE** le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 12/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
 ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

| | |
|------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage | 29 novembre 2024 |

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONNS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

| |
|------------|
| 12/12/2024 |
|------------|

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

| |
|---------------------------------|
| et publication du 13/12/2024 |
|---------------------------------|

N°2024-12-7 : Décision Modificative N°2 – Eau potable

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu** la délibération N°14 du Comité Syndical du 4 avril 2024 concernant le Budget Primitif 2024 de l'eau potable,
- Vu** la délibération N°10 du Comité Syndical du 24 septembre 2024 concernant la décision modificative N°1 du budget annexe d'eau potable,

Considérant qu'une décision modificative n°2 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'eau potable du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2111 (21) : Terrains nus | 80 240,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 80 240,00 |
| | 80 240,00 | | 80 240,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 80 240,00 | 70111 (70) : Ventes d'eau aux abonnés | 65 000,00 |
| 611 (011) : Sous-traitance générale | -2 200,00 | 775 (77) : Produits des cessions d'éléments c | 80 240,00 |
| 6588 (65) : Autres charges diverses de gest | 65 000,00 | | |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance | 2 200,00 | | |
| | 145 240,00 | | 145 240,00 |
| Total Dépenses | 225 480,00 | Total Recettes | 225 480,00 |

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

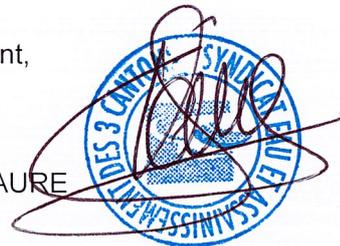
- APPROUVE** les différentes modifications présentées sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget de l'eau potable,
- AUTORISE** le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 12/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

| |
|---------------------------------|
| 12/12/2024 |
| et publication du 13/12/2024 |

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

**N°2024-12-8 : Décision Modificative N°2 –
Assainissement collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération N°15 du Comité Syndical du 4 avril 2024 concernant le Budget Primitif 2024 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération N°11 du Comité Syndical du 24 septembre 2024 concernant la décision modificative N°1 du budget annexe d'assainissement collectif,

Considérant qu'une décision modificative n°2 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'assainissement collectif du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1641 (16) : Emprunts en euros | 37 000,00 | | |
| 2031 (20) - 198 : Frais d'études | -37 000,00 | | |
| | 0,00 | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6588 (65) : Autres charges diverses de gest | -24 400,00 | | |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance | 20 600,00 | | |
| 66112 (66) : ICNE de l'exercice N | 3 000,00 | | |
| 66112 (66) : ICNE de l'exercice N-1 | 800,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** les différentes modifications présentées sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget de l'assainissement collectif,
- AUTORISE** le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 12/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage |
| 29 novembre 2024 |

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubès Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRON : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procurat(ion)s : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

13 décembre 2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

16 décembre 2024

**N°2024-12-9 : Dépenses d'investissement avant vote du
Budget Primitif 2025 – Eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 du CGCT qui concerne les dépenses ne pouvant attendre le vote du nouveau budget 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération N°15 du Comité Syndical du 4 avril 2024 concernant le Budget Primitif 2024 de l'assainissement collectif,

Considérant que ces dépenses d'eau potable peuvent être effectuées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année 2024), comme présenté ci-dessous :

| Dépenses Investissement | Article | BP 2024 | 25% crédits ouverts |
|-------------------------------|---------|----------------|---------------------|
| Frais d'études | 2031 | 255 000 | 63 750 |
| Constructions | 2313 | 41 000 | 10 250 |
| Installations (réseaux d'eau) | 2315 | 24 000 | 6 000 |
| TOTAL | | 320 000 | 80 000 |

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** les montants présentés pour les dépenses d'investissement en eau potable à réaliser avant le budget primitif 2025,
- AUTORISE** le Président à réaliser ces dépenses,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage |
| 29 novembre 2024 |

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCOU : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCOU : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

| |
|-------------------|
| 13 décembre 2024 |
| et publication du |
| 16 décembre 2024 |

N°2024-12-10 : Dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2025 – Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 du CGCT qui concerne les dépenses ne pouvant attendre le vote du nouveau budget 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération N° 15 du Comité Syndical du 4 avril 2024 concernant le Budget Primitif 2024 de l'assainissement collectif,

Considérant que ces dépenses d'assainissement collectif peuvent être effectuées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année 2024), comme présenté ci-dessous:

| Dépenses Investissement | Article | BP 2024 | 25% crédits ouverts |
|--|---------|----------------|---------------------|
| Frais d'études | 2031 | 301 000 | 75 250 |
| Constructions | 2313 | 159 000 | 39 750 |
| Installations (réseaux d'assainissement) | 2315 | 186 000 | 46 500 |
| TOTAL | | 646 000 | 161 500 |

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** les montants présentés pour les dépenses d'investissement en assainissement collectif à réaliser avant le budget primitif 2025,
- AUTORISE** le Président à réaliser ces dépenses,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubès Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procurations(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

13 décembre 2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

16 décembre 2024

N°2024-12-11 : Clés de répartition 2025 – Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les dépenses de fonctionnement du budget général concernent essentiellement les charges courantes et de personnel des services du Syndicat et que les recettes associées proviennent majoritairement des participations des budgets annexes d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, les clés de répartition proposées pour 2025 sont :

- Eau potable : 45 %
- Assainissement collectif : 28 %
- Assainissement non collectif : 27 %

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les clés de répartition présentées, applicables au 1^{er} janvier 2025,
PRECISE que le budget primitif 2025 du budget général sera établi sur ces bases,
TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
 ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage |
| 29 novembre 2024 |

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goulard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubas Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13 décembre 2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

16 décembre 2024

N°2024-12-12 : Tarifs 2025 – Eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération N° 2024-09-3 du Comité Syndical du 24 septembre 2024 pour l'intégration de la commune de Saint Boès à sa compétence eau potable au 1^{er} janvier 2025,

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable signé entre la société SUEZ Eau France et le Syndicat le 12 mars 2020, pour la période 2021-2030,

Considérant le maintien des tarifs d'eau potable dans l'attente des conclusions du schéma directeur et le lissage linéaire de la part variable de Saint Boès jusqu'en 2030 :

| Part Fixe Syndicat € HT/an | | Part Variable Syndicat € HT/m ³ | |
|-------------------------------|------|---|-------------------------|
| 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| 37 | 37 | 1,015 | 1,015 St Boès : 0,35 |

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

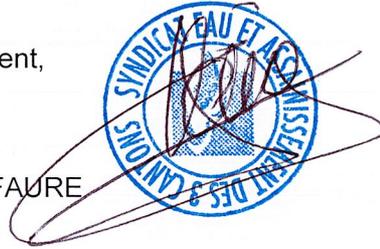
- ADOPTE** les propositions de tarifs 2025 présentés pour le service d'eau potable,
- PRECISE** que le budget primitif 2025 sera établi sur ces bases,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

| | |
|------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage | 29 novembre 2024 |

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubès Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRON : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSÉ : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procurat ion(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSÉ : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13 décembre 2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

16 décembre 2024

N°2024-12-13 : Tarifs 2025 – Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif signé entre la société SUEZ Eau France et le Syndicat pour la période 2023-2032,

Considérant le maintien des tarifs d'assainissement collectif dans l'attente des conclusions du schéma directeur et le lissage des parts variables d'Aussevielle, Denguin et Poey de Lescar jusqu'en 2032 :

| Secteur | Part Fixe Syndicat (€ HT/an) | | Part Variable Syndicat (€ HT/m3) | |
|-----------------------------------|------------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| EU1 | 25,85 | 25,85 | 1,095 | 1,095 |
| EU2 (Denguin) | 25,85 | 25,85 | 0,638 | 0,801 |
| EU3 (Poey de Lescar, Aussevielle) | 25,85 | 25,85 | 0,449 | 0,449 |

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

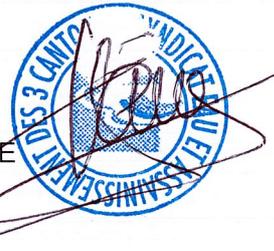
- ADOPTE** les propositions de tarifs 2025 présentés pour le service d'assainissement collectif,
- PRECISE** que le budget primitif 2025 sera établi sur ces bases,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
 ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations:9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 29 novembre 2024 |
| Date d'affichage |
| 29 novembre 2024 |

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13 décembre 2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du

16 décembre 2024

N°2024-12-14 : Tarifs 2025 – Assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que les tarifs 2024 sont maintenus en 2025 pour le service d'assainissement non collectif :

| Assainissement non collectif | TARIFS | |
|---|--------|------|
| | 2024 | 2025 |
| Redevance annuelle pour le contrôle de fonctionnement (fréquence : 6 ans) | 37 | 37 |

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

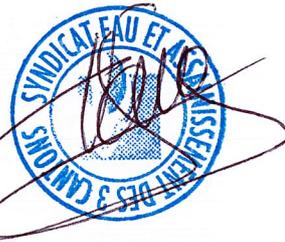
- ADOPTE** les propositions de tarifs 2025 présentés pour le service d'assainissement non collectif,
- PRECISE** que le budget primitif 2025 sera établi sur ces bases,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 12/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubès Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillat (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13/12/2024

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du
16/12/2024

**N°2024-12-15 : Protection champ captant ARTIX –
Acquisitions foncières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-02-06-006 du 06 février 2020 relatif à la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-23-00006 du 23 mai 2023 établissant un programme d'action volontaire sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix.

Vu le contrat territorial Re-Resources du plan d'action territorial du gave de Pau (64) pour la période 2020-2024, validé le 23 octobre 2020,

Vu la délibération n°16 du 25 juin 2019 approuvant le lancement et l'exécution du PAT3 sur la période 2020-2024 aux côtés des autres collectivités porteuses.

Vu la convention de partenariat 2020 - 2024 signée avec les 4 autres collectivités porteuses du PAT3 afin de fixer les modalités techniques et financières du partage de l'animation du PAT3.

Considérant la disponibilité des parcelles ZC3 et ZC4 sur la commune de Labastide Cezeracq et la stratégie d'acquisition foncière du Syndicat à l'intérieur du périmètre protégé de la ZSCE.

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

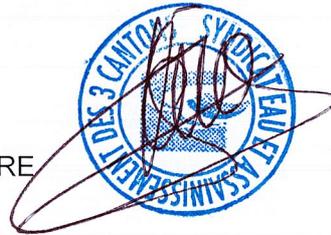
- APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZC3 et ZC4 situées sur la commune de Labastide Cézeracq d'une surface totale de 3,99 ha et d'un montant global de 41 910 € hors frais annexes.
- PRECISE** que l'acquisition de ces parcelles est conditionnée à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Régional (80% au total).
- AUTORISE** le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents afférents à la présente délibération.
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubès Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13/12/2024

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du
16/12/2024

**N°2024-12-16 : Accès au PR « Roubit » à ARTHEZ DE BEARN
– Acquisitions foncières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 mars 2020 pour l'acquisition de la parcelle AB208 afin de l'échanger avec la parcelle AB1234 appartenant à la SCI BEARN LAPUYADE,

Considérant la nécessité d'accéder au poste de refoulement dit « Roubit » en passant par la parcelle AB1234,

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'échange de la parcelle AB208 avec la parcelle AB1234 appartenant à la SCI BEARN LAPUYADE,

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à la présente délibération.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarrailhé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Laffite, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONNS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

13/12/2024

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du
16/12/2024

**N°2024-12-17 : Gestionnaire Ressources Humaines -
Convention de mise à disposition**

Vu les dispositions des articles L.334-1, L.512-7 à L.512-9, et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le projet d'accueil d'un agent employé par la mairie d'AUSSEVIELLE par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les fonctions d'assistante RH-paie.

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la mairie d'AUSSEVIELLE,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 064-200092146-20241213-2024_12_17-DE

S'LO

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|------------------------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 86 | 52 Procurations : 9 | Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.**

Séance du 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe Sarraillé / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCOU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Goalard, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq / LACADEE : Lupiet / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo, Peyresaubes Lavigne / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Bordenave / SALLESPISSSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Prébendé-Bousquet, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Douchine (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / CESCOU : Carbillet (à Monlau) / LABEYRIE : Dissait (à Coublucq) / LACADEE : Larrieu (à Lupiet) / POEY DE LESCAR : Soler (à Barralon) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel (à Camguilhem).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Labiste / BALANSUN : Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / DENGUIN : Martins / DOAZON : Duclos, Rezzonico / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Brana, Darracq / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroumé, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau, Lay / SALLESPISSSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

13/12/2024

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

et publication du
16/12/2024

**N°2024-12-18 : Contrat-groupe Assurance statutaire –
Mandat au CDG64**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et l'obtention de taux et garanties financières attractives pour couvrir les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Vu la délibération N°12 du Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour l'adhésion du Syndicat aux deux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Considérant la procédure de mise en concurrence envisagée en 2025 par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour renouveler ces contrats-groupe et la nécessité pour le Syndicat de s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial,

**A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation concernant les contrats-groupe qui devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

PRECISE que la décision définitive d'adhésion aux contrats-groupe fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à ARTIX, le 13/12/2024

Le Président,

Philippe FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.